

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demande de validation de titre

Groupe 3
Mardi 15 août 2023
9 h

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe
et par vidéoconférence**

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation. *Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en contactant le Comité dérogation au moins 72 heures à l'avance.*

Dossier : D08-01-23/T-0003
Demande : Validation de titre en vertu de l'article 57 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*
Propriétaires : Antonio Falbo et Maria Falbo
Adresse de la propriété : 2722, chemin Diamondview
Quartier : 5 - West Carleton-March
Description officielle : Partie du lot 27, concession 4 et partie de l'emprise routière entre les concessions 4 et 5 et partie du lot 27, concession 5, canton géographique de West Carleton
Zonage : AG3
Règlement de zonage : n° 2008-250

PROPOSITION DES REQUÉRANTS ET OBJET DE LA DEMANDE

La demande vise à obtenir un certificat de validation du titre de propriété afin de corriger une erreur de titre qui a fait en sorte que le propriétaire actuel n'a pas de titre légal pour sa propriété.

La propriété, représentée par les parties 1, 2 et 3 sur le plan 5R-9380, et la propriété adjacente, représentée par la moitié nord-est du lot 27, concession 4, ont toujours été deux propriétés distinctes aux fins de l'aménagement du territoire. En 1980, William George Greene a transféré les terres sans obtenir l'autorisation prévue par la *Loi sur l'aménagement du territoire* et, par conséquent, ce transfert était contraire à la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

La validation du titre concerne la propriété décrite comme les parties 1, 2 et 3 du plan 5R-9380, soit une partie du lot 27, concession 5 (Huntley), une partie de l'emprise routière entre les concessions 4 et 5, et une partie du lot 27, concession 4 (Huntley).

Antonio Falbo et Maria Falbo cherchent maintenant à valider le titre des propriétés.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la [Loi sur l'aménagement du territoire](#), à la [Loi sur les municipalités](#) et à la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#), les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à leur agent ou leur agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les [Règles de pratique et de procédure](#) du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la [Loi sur l'aménagement du territoire](#) de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la [Loi sur l'exercice des compétences légales](#) de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

Fait le 1^{er} août 2023



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436